



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 077-217700483-20230613-D2023_004-AR



Republique Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉCISION DU MAIRE N° D2023_004

DECISION DE SOUSCRIRE UN MARCHÉ AUPRES DU SDESM AGISSANT EN CENTRALE D'ACHAT PUBLIC

Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-22-11° ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents.

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence

Considérant que le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public

Considérant que la commune de Bourron-Marlotte souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription.

Considérant qu'une participation de 1 000 euros TTC est sollicitée pour les Collectivités membres du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

D É C I D E

Article 1er :

De **solliciter** le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public.

D'**approuver** la convention de souscription proposée par le SDESM

De **signer** la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution, et d'exécuter le marché transféré par le SDESM.

De verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

Article 2 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023.

Article 3 :

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourron-Marlotte, le 13/06/2023

Vitor VALENTE

Maire,



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la réception en Préfecture
Et de la publication le : 13/06/2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.